Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260321-2026_080-DE

DCM DU 21 MARS 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.080*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **21 mars** à 10h30, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 17 mars 2026 - **Date d'affichage** : 21 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

29 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Samuel GATTIER, Jacques BELLONCLE, Sébastien SIMONOT, Ronan SALAÜN, Valentin LEMIÈRE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY, Maxime LAUBENEAU, Alain PÉCHON, et Mesdames Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Chantal FRANCANNET, Karen CHESNAIS-GIRARD, Awena KERLOC'H, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Claire BRIDEL, Gwénaël DUMONT, Anne BOUCARD, Merlene DÉSILES, Claire SIMONET, Julie AUBAUD et Ingrid BIRÉE.

Secrétaire de séance : Anne-Laure OULED-SGHAÏER

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260321-2026_080-DE

FIXATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMUM ET DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU la délibération n°2026.077 en date du 21 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire, rappelle à l'assemblée que bien que la fonction d'élu local soit par principe gratuite, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière calculée en fonction de la strate de la commune et du nombre de poste d'adjoints élus.

Pour cela, il est nécessaire de :
- définir dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire maximum autorisée,
- dans un second temps, fixer et répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

1-Détermination enveloppe indemnitaire maximum

Cette enveloppe repose sur 3 composantes :
- la somme des taux maximaux pour fonctions électives du maire et des 8 postes d'adjoints autorisés pour une ville de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, soit 58,30% + (8x23,32%) = 244,86%,
- Ce taux maximal s'applique à l'indice brut terminal de la fonction publique (à ce jour 1027), à quoi correspond un indice majoré (835),
- L'indice majoré est multiplié par la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale qui sert de base de calcul pour la rémunération des fonctionnaires (valeur au 01/01/2026 : 4,92278 euros).

L'enveloppe financière mensuelle maximum est par conséquent définie selon le calcul suivant :

244,86% de (835x4,92278) = 10 065,02 euros.

2 – Répartition des indemnités entre élus

Dans le respect de cette enveloppe budgétaire, il est proposé au Conseil municipal de fixer les montant des indemnités de la sorte :

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260321-2026_080-DE

Fonction élective	Taux proposé sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	56 %
Adjoint – catégorie 1	16 %
Adjoint – catégorie 2	6,50 %
Conseiller délégué – catégorie 1	13 %
Conseiller délégué – catégorie 2	6,50 %
Conseiller délégué – catégorie 3	4,60 %
Conseiller délégué – catégorie 4	2,50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximum à 10 065,02 €
- FIXE les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ou de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,
- PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ

MAIRIE DE LIFFRE
Ille-et-Vilaine

Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr